

Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-18

Avis projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA sur la plage de la Teste de Buch

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 3 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant un projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu dit « Le Sabloney » ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec réserve et recommandation

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de la réserve et de la recommandation suivante pour le projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sablonney ».

Réserve :

1. Poursuivre la réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie en vue de la saison 2023, en veillant à appréhender les dérangements associés à l'échelle de la période d'activité effective (juin-septembre), et non à la seule durée de l'AOT (juillet – août).

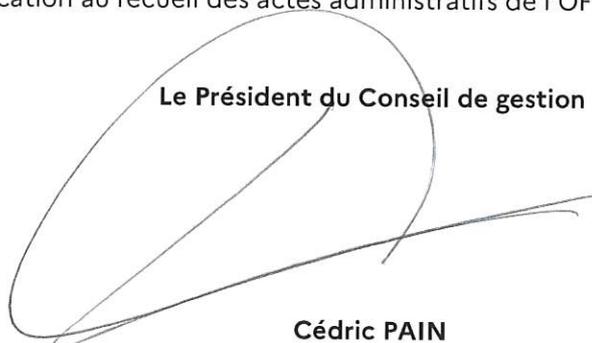
Recommandation :

1. Intégrer au projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en reformulant le visa suivant : « Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'approbation de son plan de gestion par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ».

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN